



PROCES-VERBAL

Conseil Municipal Réunion du 17 décembre 2015

Convocation

- . transmise par la Poste et/ou par mail le vendredi 11 décembre 2015
- . affichée le vendredi 11 décembre 2015

L'an deux mille quinze, le dix-sept décembre à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier FAVREAU, Maire.

Etaient présents : Monsieur Didier FAVREAU, Mme Béatrice de GRANDMAISON, M. Benoît LIGNEY, M. Daniel JACOT, M. Bruno EZEQUEL, M. Dominique PILET, M. Alain TAILLARD, Mme Martine TESSIER, Mme Gisèle GUERIN, M. Joseph GALLARD, Mme Yveline LUSSEAU, M. Michel MUSSEAU, M. Xavier HUTEAU, M. Christian TANTON, M. Pascal BEILLEVAIRE, M. Yannick LE BLEIS, Mme Maryline BRENELIERE, Mme Joëlle ANDRE, M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Mme Marie-Thérèse JOLLY à M. Dominique PILET, Mme Marie-Paule GRIAS à Mme Béatrice De GRANDMAISON, Mme Marie PROUX à M. Benoît LIGNEY, Mme Mathilde HUTEAU à M. Xavier HUTEAU, Mme Elise HILZ à Mme Gisèle GUERIN, Mme Catherine FLEURY à Mme Yveline LUSSEAU, Mme Anaïs SIMON à Mme Maryline BRENELIERE, M. Daniel FALLOUX à M. Alain TAILLARD.

Absent : M. Elie FRONT

Madame Yveline LUSSEAU a été élue secrétaire de séance.

Présents : 20 Votants : 28

INFORMATION

Décisions du maire prises par délégation du Conseil Municipal

* *Renonciation à l'exercice du droit de préemption*

Immeuble AV n° 80 (ex 37) - 596 m² - chemin des Loges

Immeuble AT n° 28 - 186 m² - 10 rue Rohan Chabot

Immeuble BC n° 246 - 200 m² - 29 rue du Marché - 10 rue des Bouchers

DECISIONS

Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal du jeudi 19 novembre 2015

Intervention de Jean Barreau qui revient sur l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 22 octobre 2015 où il est noté "un échange de propos entre Jean Barreau et Yves Batard", sans apporter la teneur de l'échange et que cela ajoute de la confusion. Il demande quel est l'objectif recherché derrière et ajoute que le début de la démocratie est de respecter la parole des gens.

Monsieur le Maire répond que c'est regrettable, qu'il n'a pas relu cette partie du procès-verbal et modifie le compte-rendu de la séance du 22 octobre 2015 sur le vote de la création de la commune nouvelle à savoir que la phrase "12 ans, c'est long pour mettre à jour la nouvelle fiscalité" est de Jean Barreau et non de Yves Batard.

AFFAIRES GENERALES

Avis sur le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes de la Région de Machecoul

111_17122015_578

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article 67 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (art. L. 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales) dispose :

"Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le schéma de mutualisation est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant."

Le schéma proposé pour avis est issu des travaux du groupe de travail ad'hoc en relation avec la commission "Evolution des services et des moyens" de la Communauté de Communes et du Bureau Communautaire qui ont été associées à chaque étape.

A l'issu du diagnostic de l'existant (comparaison des statuts et des interventions communautaires) et des perspectives, le schéma comprenant les datations et les impacts a été construit autour de 7 actions :

- Groupements d'achats
- Mise à disposition des services
- Prestations de services
- Service commun
- Transfert de compétence
- Mise à disposition de matériel
- Ententes avec d'autres structures intercommunales

Il est rappelé que le schéma de mutualisation est un outil non prescriptif d'organisation interne mais définissant des objectifs à atteindre sur la durée du mandat.

Un suivi régulier de son application avec la possibilité de révision permettant d'intégrer notamment les évolutions législatives et les tendances du territoire est prévu.

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis qui sera transmis au Conseil Communautaire qui devra se prononcer sur ce premier schéma de mutualisation du territoire.

Vu l'article L.5211-39-1 du CGCT,

Vu le projet de schéma de mutualisation de la Communauté de Communes de la Région de Machecoul,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Débat :

Jean Barreau explique son abstention pour deux raisons :

- changement dans peu de temps,
- gestion du personnel

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des membres votants (*une abstention : Jean BARREAU*) :

- APPROUVE le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes de la Région de Machecoul qui doit être mis en œuvre pendant la durée du mandat,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

**Avis sur le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes
de la Région de Machecoul**

112_17122015_578

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes de la Région de Machecoul, par délibération en date du 14 décembre 2011, s'est engagée dans l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH).

A cet effet, il est rappelé que conformément à la réglementation, l'élaboration d'un PLH relève de la compétence exclusive des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Instrument de définition, de programmation et de pilotage de la politique de l'Habitat, l'élaboration d'un PLH est régie par les articles L.302-1 et suivants du Code de la Construction et l'Habitation.

Il fixe pour une durée de 6 ans, les enjeux, les objectifs et les actions permettant à la Communauté de Communes et à ses Communes membres de répondre aux besoins en logements et hébergements, de favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et d'améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées.

Le PLH se compose :

- d'un diagnostic sur le fonctionnement du marché local,
- d'un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme,
- d'un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique et pour chaque secteur géographique défini à l'intérieur de celui-ci.

Conformément à l'article L.302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Conseil Communautaire, par délibération en date du 14 octobre 2015 a arrêté son projet de

Programme Local de l'Habitat et l'a notifié à la Commune le 16 novembre 2015. Le Conseil Municipal dispose de 2 mois pour émettre son avis.

A l'issue de cette période, l'assemblée communautaire sera amenée à prendre en considération les remarques et avis avant de valider le PLH.

Aussi, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur le projet de PLH arrêté.

Vu l'article L.302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Diagnostic, le document d'orientation et le programme d'actions,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Débat :

Béatrice De Grandmaison précise que le Programme Local de l'Habitat est axé sur l'accès à la propriété. Il est établi pour 6 ans.

Le plan précédent couvrait la période 2011/2015 et le plan pour lequel il est demandé un avis couvre la période 2016/2022 avec un ajustement à mi-période dans 3 ans.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE le projet de PLH comprenant les trois dossiers (le diagnostic, le document d'orientation et le programme d'actions) arrêté en Conseil Communautaire le 14 octobre 2015 et notifié à la Commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Convention entre la commune de Machecoul et l'Association Machecoul Roumanie

Exposé :

Lors de sa séance du 3 juillet 2007, le conseil municipal a validé le principe de jumelage entre Machecoul et Valea Draganului (Roumanie), à la demande de l'association Amitié Machecoul Roumanie, afin d'officialiser la relation entre les deux villes.

La convention datant de 2008, il paraît opportun de la mettre à jour. Un nouveau projet de convention est soumis en ce sens à l'assemblée.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention, et d'autoriser le Maire à les signer.

Débat :

Daniel Jacot précise que l'Association Machecoul Roumanie est une association libre à l'intérieur de laquelle il existe le jumelage.

La mairie est uniquement concernée par le jumelage.

Yannick Le Bléis compare les deux conventions et constate qu'avant, l'association était représentée par le Maire et un conseiller municipal mais que maintenant elle est juste représentée par le Maire.

La convention a été refaite en supprimant complètement les membres du conseil municipal.

Gisèle Guérin dit que le rôle du Maire est d'accueillir les roumains lorsqu'ils viennent à Machecoul.

Yannick Le Bléis précise que le Maire doit aussi donner l'orientation politique du jumelage.

Joëlle André s'interroge sur le fait qu'on ne demande pas le bilan alors qu'il est demandé pour les autres associations.

Yannick Le Bléis indique que c'était précisé dans l'ancienne convention.

Maryline Brenelière dit qu'il faut avoir les bilans, au moins pour la nécessité d'obtenir une salle gratuite.

Monsieur le Maire indique qu'il va falloir revenir sur la gratuité ou la quasi gratuité de la location d'une salle et qu'un travail va être fait pour voir comment donner la gratuité.

Monsieur le Maire décide de revenir vers l'association Machecoul Roumanie et de revoir la convention avec le comité de jumelage et les conseillers concernés.

La convention revue avec l'association sera de nouveau présentée.

FINANCES

Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux - Demande de subvention

114_17122015_751

Exposé :

Monsieur le Maire expose que la Ville est éligible au dispositif « Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux » permettant l'obtention de subventions de 25 à 35 % du montant de la dépense pour un certain nombre d'actions, dont la réalisation de travaux informatiques de l'école Jacques-Yves COUSTEAU.

A ce titre, il propose de présenter une demande de subvention.

Débat :

Monsieur le Maire demande une estimation du devis.

Michel Kinn précise que les devis sont aux environs de 38000 euros pour les quatre entreprises sollicitées.

Monsieur le Maire indique qu'à cette somme, il faut ajouter les travaux en régie comme les connexions, les câblages...

Jean Barreau demande si un dossier Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux a été déposé l'année dernière?

Michel Kinn répond qu'il n'y avait pas de projets d'importance en 2015 et que ce projet sera déposé avant le 31 décembre 2015.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- SOLLICITE de l'Etat une subvention au titre des crédits de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2016,
- INVITE Monsieur le Maire, ou son représentant, à présenter toute demande utile en ce sens.
- AUTORISE Monsieur le Maire à rechercher d'autres subventions.

Départ de Maryline BRENELIERE

Audit énergétique du Cinéma - Demande de subvention

115_17122015_751

Exposé :

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la délégation de service public du Cinéma, et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 19 novembre 2015, il a été convenu de réaliser un audit énergétique du bâtiment.

A ce titre, une subvention égale à 50% de la dépense peut être demandée à l'ADEME.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- SOLLICITE de l'ADEME une subvention pour la réalisation d'un audit énergétique du Cinéma,
- INVITE Monsieur le Maire, ou son représentant, à présenter toute demande utile en ce sens.
- AUTORISE Monsieur le Maire à rechercher d'autres subventions.

Union des Commerçants de Machecoul - Demande de subvention exceptionnelle

116_17122015_751

Exposé :

Monsieur le Maire expose que l'Union des Commerçants de Machecoul a sollicité une subvention d'un montant de 3500 € pour faire face à leur difficulté de trésorerie.

Débat :

Béatrice De Grandmaison précise que l'association de l'Union des Commerçants de Machecoul a perçu une subvention de 3500 euros en 2014 pour encourager la création du site internet et la journée du commerce de proximité (ce qui a permis l'obtention d'un label).

Il était prévu de ne pas accorder de subvention en 2015, mais une erreur de libellé sur une facture mal rédigée amène à compenser cette somme non versée par une subvention.

Joëlle André n'est pas d'accord, les autres associations pourraient en profiter pour aussi demander une subvention afin de boucler le financement de leur site.

Elle demande à ce que la phrase soit libellée autrement (exemple : subventions pour difficultés).

Pascal Beillevaire trouve que 3500 euros pour la création d'un site, c'est cher.

Sans oublier 3500 euros pour une partie de la maintenance de ce site (soit 68 euros par commerçant et par an).

Yves Batard et Jean Barreau trouvent aussi la somme énorme.

Xavier Huteau demande si on a droit de regard en échange du soutien aux commerçants.

Béatrice De Grandmaison répond que oui.

Joëlle André et Jean Barreau trouvent que cette somme pose question.

Béatrice De Grandmaison indique que cette somme sert uniquement à participer à l'animation du centre-ville par les commerçants.

Monsieur le Maire demande s'il y a des suggestions pour aider efficacement tous les ans.

Pascal Beillevaire précise que l'Union des Commerçants de Machecoul est en difficulté depuis des années et que ce n'est pas la bonne méthode pour aider, c'est un puits sans fond.

Monsieur le Maire dit que les allocations de subventions aux commerçants doivent être attribuées autrement.

Joëlle André suggère que l'association de commerçants monte un projet et le soumette à l'étude pour l'attribution d'une subvention. Il faut avoir la même politique pour toutes les associations.

Christian Tanton pense qu'on reviendra tôt ou tard au manager de ville.

Alain Taillard demande le coût pour avoir un manager de ville.

Pascal Beillevaire répond entre 10000 à 15000 euros (pour un mi-temps).

Il ajoute que des choses avaient été mises en place avec la carte privilège (cotisation de 500 euros) par les entreprises au niveau du GERM (Groupement des entreprises de la Région de Machecoul), mais que ça ne marche pas du tout, il manque un manager pour animer.

Béatrice De Grandmaison répond que les gens ne se servent pas de la carte privilège car la publicité en est mal faite.

Bruno Ezequel précise que lors de l'invitation à la réunion avec les commerçants pour les Hivern'Halles, peu de commerçants étaient présents, il constate un manque de volonté chez certains.

Monsieur le Maire indique qu'il y a un travail important à faire au niveau du commerce.

Un courrier accompagnera cette décision de vote d'une subvention exceptionnelle pour faire face aux difficultés de trésorerie, sans engagement par la suite pour les années à venir.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- DECIDE d'allouer à l'Union des Commerçants de Machecoul une subvention exceptionnelle de 3 500 €.

Contrat d'association avec l'école Notre Dame/Saint Honoré

117_17122015_814

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que l'école Notre-Dame – Saint Honoré a conclu avec l'Etat un contrat d'association dans le cadre de l'application des articles L.442-5 et suivants, R.442-44 et suivants du Code de l'Education.

Par convention du 28 mai 2009, la Ville et l'OGEC de Machecoul avaient défini les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de l'école Notre Dame – Saint Honoré au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2013.

La convention a été reconduite pour un an du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014. Elle a été reconduite une seconde fois pour une durée de un an pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015.

La convention arrivant à son terme, il est proposé qu'une convention nouvelle soit conclue dans des termes similaires à celle qui s'achève. Toutefois, l'actuelle commune de Saint-Même Le Tenu a conclu avec l'OGEC une convention qui s'achèvera le 30 juin 2016. Afin d'uniformiser les conventions en 2016, il est proposé que la nouvelle convention soit conclue pour une période de 6 mois soit jusqu'au 30 juin 2016.

Un projet de convention est soumis en ce sens à l'assemblée.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE le projet de convention qui fixe les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de l'école Notre Dame - Saint Honoré par la Ville de Machecoul pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2016,
- MANDATE Monsieur le Maire, ou son représentant, en vue de la signature de cette convention et de manière générale, pour l'exécution de la présente décision,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la ville pour l'exercice 2016.

Services périscolaires : convention de partenariat avec l'OGEC

118_17122015_814

Exposé :

Monsieur le Maire expose que la ville avait conclu avec l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques de MACHECOUL (OGEC), une convention de partenariat pour la période allant du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2013 aux termes de laquelle l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à gérer les services de restauration et d'accueil périscolaire proposés aux enfants fréquentant les classes maternelles et élémentaires de l'école Notre Dame - Saint Honoré. En contre partie, la Ville, pour sa part, s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces actions.

Cette convention a été renouvelée pour un an du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014. Elle a été reconduite une seconde fois pour une durée de un an pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015.

La convention arrivant à son terme, il est proposé qu'une convention nouvelle soit conclue dans des termes similaires à celle qui s'achève. Toutefois, afin d'uniformiser les conventions avec l'OGEC, il est proposé que la nouvelle convention soit conclue pour une période de 6 mois soit jusqu'au 30 juin 2016.

Un projet de convention est soumis en ce sens à l'assemblée.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE le projet de convention de partenariat à intervenir entre la Ville et l'OGEC au titre de l'organisation des services de restauration et d'accueil périscolaires pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2016,
- MANDATE Monsieur le Maire, ou son représentant, en vue de la signature de cette convention et de manière générale, pour l'exécution de la présente décision,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la ville pour l'exercice 2016.

Apurement d'écritures du Compte de Gestion

119_17122015_712

Exposé :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la création de la Commune Nouvelle, le comptable sollicite la Commune pour l'apurement d'une écriture sur le compte de gestion.

Il s'agit d'apurer le compte 1069 pour 17 518,67 euros en faveur du compte 1068 par une opération non budgétaire.

Débat :

Michel Kinn précise que cette écriture est passée en 2007/2008, ce sont des intérêts courus non-échus et il faut faire un jeu d'écriture entre les deux comptes.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- AUTORISE le comptable à effectuer l'opération sus-indiquée.

URBANISME

Approbation du dossier de modification simplifiée du PLU

120_17122015_213

Exposé :

Par arrêté municipal du 3 août 2015, Monsieur le Maire a prescrit la procédure de modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Machecoul. Cette modification simplifiée concerne :

- La modification des règles de la zone 1AUes afin de permettre l'implantation de commerces de moins de 1000 m² de surface plancher afin d'assurer l'extension d'une jardinerie déjà implantée sur la commune.

Par délibération du 24 septembre 2015, le conseil municipal a défini les modalités de la mise à disposition du public du dossier de projet de modification simplifiée n° 4 du PLU.

Un avis administratif informant le public de la période et des modalités de mise à disposition a été inséré dans le journal Ouest France—Édition Loire Atlantique du 30 septembre 2015, a été affiché en Mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune.

Conformément à l'article L. 123-13-3 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification simplifiée n° 4, présentant notamment l'exposé de ses motifs, ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations ont été mis à disposition à la Mairie, aux heures d'ouverture du Secrétariat, du lundi 12 octobre au vendredi 13 novembre 2015 inclus.

La délibération, accompagnée du dossier de modification, a été transmise à Monsieur le Préfet de Loire Atlantique ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées (PPA) : Conseil Régional des Pays de la Loire, Conseil Départemental de Loire Atlantique, Communauté de Communes de la Région de Machecoul, Chambres Consulaires, SCoT du Pays de Retz, ainsi qu'aux communes voisines.

A l'issue de cette mise à disposition, l'adjointe à l'urbanisme en présente le bilan au conseil municipal. Aucune observation n'a été portée dans le registre de consultation. En revanche les Personnes Publiques Associées (PPA) ont, soit émis un avis favorable, soit un avis réservé, soit n'ont pas formulé d'observations particulières, soit n'ont pas répondu.

La Commission d'urbanisme, réunie le 23 novembre 2015, a étudié le projet de modification simplifiée en présence des services de la DDTM afin d'étudier ces différents avis.

Il a ainsi été considéré comme nécessaire d'apporter quelques corrections au dossier initial de modification simplifiée du PLU afin de prendre en considération l'avis du Préfet et l'avis de la Chambre des Commerces et de l'Industrie :

- rapport de présentation : développer l'argumentaire du projet d'extension de jardinerie en particulier au regard de l'intérêt général que revêt sa réalisation et expliquer le choix de la procédure de modification simplifiée,
- zonage : ne pas permettre la réalisation de surfaces commerciales sur l'ensemble des zones 1AUes du bourg mais uniquement sur le secteur concerné par le projet par la création d'un sous-secteur 1AUesc. Il s'agit de rechercher en sous-secteur 1AUesc une mixité commerces/services sans remettre en cause la vocation de services de la zone,

- règlement : inscrire au règlement de la zone 1AUesc un seuil minimal de 300 m² de surface plancher minimum pour les activités commerciales afin de ne pas risquer de fragiliser l'appareil commercial du centre-ville.

Aussi, le dossier initial du PLU sera complété en conséquence. Une zone 1AUesc sera définie spécifiquement pour le secteur concerné et autorisera les services ainsi que les surfaces commerciales comprises entre 300 et 1000 m² de surface de plancher. Le rapport de présentation sera complété utilement pour renforcer l'argumentaire autour du projet.

Dès lors, il est demandé au conseil municipal d'approuver le projet de modification simplifiée n°4 du PLU de la commune de Machecoul dans sa version modifiée.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE la modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Machecoul, telle que figurant en annexe de la présente délibération ;
- DIT que, conformément aux articles R. 123-24 et suivants du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des formalités d'affichage pendant une durée d'un mois en Mairie et mention de cet affichage sera effectuée dans deux journaux locaux ;
- DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de la date à laquelle a été effectuée la dernière des formalités ci-après :
 - Réception en Préfecture de la délibération accompagnée du dossier de modification simplifiée n° 4 du PLU,
 - Accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie pendant un mois, mention de cet affichage dans deux journaux locaux).

Implantation d'un drive Leclerc dans la zone de la Seiglerie

Exposé :

Lors de la commission d'urbanisme du 8 décembre 2015, Béatrice de Grandmaison, adjointe à l'urbanisme, a présenté une demande d'implantation d'un drive Leclerc sur la zone de la Seiglerie.

Une rencontre en mairie avec Monsieur Gadais, gérant du Leclerc de Challans, a eu lieu le 6 novembre. Une première démarche a été faite pour une demande d'installation d'un drive sur la zone 1AUe à proximité du Cheval Blanc. Face à des problèmes d'autorisation des propriétaires des terrains, M. Gadais demande à la mairie son avis pour s'installer dans un bâtiment existant à l'angle de la rue Marcel Brunelière et de la rue Denis Papin (propriété de M. Bréhard).

Le conseil municipal est appelé à donner un avis par vote. Cet avis consultatif sera porté par Monsieur Le Maire auprès de la CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial) qui statuera sur ce projet d'implantation.

Les avis étaient partagés par les membres de la commission d'urbanisme et des interrogations ont été formulées : mode de consommation "rapide" correspondant à une nouvelle clientèle - souhaite-t-on un nouveau drive à Machecoul ? - l'installation permettrait d'employer 7 personnes - risque de fragiliser les commerçants du centre ville et de déséquilibrer le commerce - si refus, le drive pourrait s'installer sur une autre commune à proximité de Machecoul.

Débat :

Yves Batard est favorable à ce genre de dynamique, c'est un nouveau mode de consommation.

Pascal Beillevaire est favorable, même s'il affectionne un autre porteur de projet sur Machecoul.

S'il n'y a pas de drive, les gens iront ailleurs. C'est un espace supplémentaire d'offres qui peut aussi contrarier d'autres personnes.

Christian Tanton précise qu'il est important d'attirer d'autres consommateurs qui viendront à Machecoul pour chercher leurs courses faites sur internet.

Benoît Ligney est favorable et soutient ce projet qui correspond à un nouveau mode de consommation.

Dominique Pilet est favorable à la ZAC de la Boucardière et à l'implantation du drive, les deux ont leur place.

Xavier Huteau pense que d'autres personnes viendront de l'extérieur mais c'est un peu fragilisant à l'heure actuelle.

Les tissus sociaux sont délicats, il y a beaucoup de bas revenus sur l'intercommunalité et c'est prématuré, à l'époque d'autres changements commerciaux (ZAC de la Boucardière).

C'est un avis non tranché mais prématuré. Il est favorable de consolider les projets actuels, attendre une stabilisation pour accueillir le drive, mais le projet peut aussi partir ailleurs.

Alain Taillard est favorable mais déplore la lenteur de l'avancement concernant la ZAC de la Boucardière.

Daniel Jacot était réservé au départ par rapport à la ZAC de la Boucardière mais c'est absurde d'aller contre cette installation.

Béatrice De Grandmaison pense la même chose que Daniel Jacot.

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à la majorité des membres votants (*un contre : Xavier HUTEAU, trois abstentions : Gisèle GUERIN - Michel MUSSEAU - Marie-Paule GRIAS*) :

- DECIDE de procéder à un vote sur l'implantation d'un drive Leclerc dans la zone industrielle de la Seiglerie.

Il ne s'agit pas d'une délibération mais d'une indication afin que Monsieur le Maire puisse prendre sa décision.

ENVIRONNEMENT

NATURA 2000

121_17122015_885

Exposé :

Le 25 juin 2015, le conseil municipal a désigné M. Dominique PILET membre titulaire du comité de pilotage NATURA 2000 et Mme Yveline LUSSEAU, membre suppléant.

M. PILET ayant été également désigné par la communauté de communes de la région de Machecoul, il ne peut représenter les deux structures. Il convient donc de procéder à une nouvelle désignation du membre titulaire de la commune.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- DESIGNER Yveline LUSSEAU, membre titulaire.

Convention avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE)

122_17122015_886

Exposé :

Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) est une association qui a pour but de contribuer avec les habitants du territoire et en favorisant tous les partenariats, à la mise en œuvre d'actions dans les domaines de la biodiversité, de l'éducation, de l'eau, des déchets, de l'éco-tourisme et du développement durable.

La convention pluriannuelle d'objectifs signée le 14 juin 2013 avec CPIE arrive à échéance le 31 décembre 2015. Il est proposé de poursuivre le partenariat engagé avec le CPIE en signant une nouvelle convention avec les objectifs suivants :

- Poursuivre la reconquête de la qualité de l'eau et les pratiques respectueuses de l'environnement,
- Préserver et valoriser le patrimoine naturel et bâti de la commune,
- Développer un programme de sensibilisation et d'éducation à l'environnement en direction des jeunes.

Le programme d'actions défini mutuellement propose une réelle opportunité pédagogique, d'animations pour accompagner une politique environnementale de la commune et être en veille sur la mise en place d'outils de développement durable.

Le montant prévisionnel des actions inscrites en 2016 s'élève à 8200 euros. Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la convention, les montants prévisionnels des contributions financières de la Ville seront évalués en fonction du bilan du plan d'actions de l'année précédente.

Débat :

Dominique Pilet précise qu'un bilan sera joint au procès-verbal du conseil municipal.

Alain Taillard trouve la somme importante, elle serait mieux utilisée pour lutter contre les ragondins et la jussie.

Dominique Pilet rappelle que le CPIE concerne la commune et pas uniquement le marais, qu'il existe d'autres actions pour la lutte contre les ragondins et la jussie.

Jean Barreau trouve dommage de prendre à notre charge l'entretien des chemins de randonnées, il faudrait une mutualisation de l'intercommunalité.

Il propose d'attendre janvier 2016 pour signer cette convention en tant que commune nouvelle.

Dominique Pilet rappelle que le conseil municipal est déjà bien chargé en janvier 2016 et signale qu'il est déjà intervenu pour demander la prise en charge de l'intercommunalité pour les sentiers de randonnées.

Gisèle Guérin demande de faire intervenir le CPIE auprès des jardiniers pour les normes zéro phyto.

Dominique Pilet précise que le CPIE est déjà intervenu auprès des jardins familiaux.

Alain Taillard demande pourquoi ne pas cibler un seul sujet sur trois ans et le finaliser (exemple : le Four à Chaux).

Dominique Pilet répond que tout est important.

Le CPIE n'a pas de convention avec les autres communes de l'intercommunalité, seule la Commune de Machecoul a une convention avec le CPIE.

Béatrice De Grandmaison trouve la somme trop importante. Il faudrait cibler un sujet précis.

Dominique Pilet insiste sur l'utilité du CPIE pour le classement de zones avec l'inscription des animaux et des végétaux à protéger.

Le CPIE a aussi une action sur l'éducation et l'environnement.

Yves Batard souligne qu'on a besoin de techniciens et qu'on ne doit pas faire que du pratique.

Monsieur le Maire répond à la remarque de Jean Barreau en indiquant qu'au premier janvier 2016 on passe à une commune nouvelle, mais que la convention peut être signée maintenant pour 3 ans.

Michel Kinn précise que cette convention sera reprise par la commune nouvelle sans avenant.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (*trois abstentions : Michel MUSSEAU, Alain TAILLARD, Béatrice De GRANDMAISON*) :

- VALIDE la proposition de convention pluriannuelle d'objectifs,
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention.

Lutte contre les corvidés

123_17122015_885

Exposé :

Suite à de nombreuses plaintes et déclarations de dégâts, depuis 2011, la FDGDON 44 organise une lutte collective corvidés sur le département de la Loire Atlantique.

La corneille noire et le corbeau freux sont classés nuisibles sur l'ensemble du département de la Loire Atlantique par arrêté préfectoral du 30 juin 2015.

La lutte est encadrée par un arrêté préfectoral qui détermine le périmètre et la période de la lutte.

La lutte est organisée et encadrée par la FDGDON 44. Pour 2016, le périmètre couvre une surface de 196 154 Ha. Ce périmètre est ensuite divisé en 6 secteurs, afin de réaliser une lutte de 2 à 3 semaines par secteur pendant la période de reproduction des corvidés (du 1^{er} avril au 1^{er} juillet).

Le montant de la lutte est calculé à partir de la surface communale totale, soit 1799 euros pour Machecoul.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- VALIDE le projet de lutte collective contre les corvidés 2016 présenté par la FDGDON 44, s'élevant à 1799 euros.

Plan de désherbage communal

124_17122015_886

Exposé :

En 2012, la commune a fait réaliser un plan communal de désherbage qui a été validé par la commission environnement mais pas par le conseil municipal, il convient donc de régulariser la situation.

Le plan de désherbage communal a pour objectif de réduire les pollutions des eaux par les produits phytosanitaires et en particulier les herbicides et de raisonner les pratiques d'entretien.

C'est un document cartographique qui permet d'identifier au sein de la commune :

- l'ensemble des zones entretenues par la commune,
- les zones à risque vis-à-vis de la pollution de l'eau,
- les méthodes de désherbage à utiliser,
- les niveaux d'entretien à mettre en œuvre.

Les cartes suivantes sont présentées :

Pour les espaces verts et la voirie : nature des surfaces, risque de transfert (élevé ou réduit), code d'entretien, préconisation d'entretien.

Le travail a été mené en étroite collaboration avec les services techniques de la communauté de communes, en charge de l'entretien des espaces communaux.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- VALIDE le plan de désherbage communal.

ENFANCE – JEUNESSE

Part de la surveillance éducative dans le temps de pause méridienne à l'Ecole Jacques-Yves Cousteau

125_17122015_716

Exposé :

Suite à la réforme des rythmes scolaires et dans le cadre du Projet Educatif de Territoire (PEDT), les taux d'encadrement des enfants ont été assouplis à un encadrant pour 14 enfants de moins de 6 ans et un encadrant pour 18 enfants de plus de 6 ans.

Durant la pause méridienne qui dure une heure et trente minutes, le tarif facturé aux familles correspond donc au repas ainsi qu'à un temps de surveillance éducative et d'animation. Il importe de déterminer la part du tarif qui correspond au repas et celle dévolue à la surveillance éducative afin que la Caisse d'Allocations Familiales puisse octroyer à la collectivité une aide financière basée sur le nombre d'enfants présents et sur la part consacrée à la surveillance éducative.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- ESTIME que le tarif de la restauration scolaire intègre, à hauteur de 30%, la surveillance éducative organisée pendant la pause méridienne.

SOCIAL

Vente de deux logements sociaux par Atlantique Habitations

126_17122015_311

Exposé :

Conformément à l'article L443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, il appartient au Préfet d'apprécier si cette vente ne contribue pas à réduire de manière excessive le parc de logements locatifs sociaux existant sur le territoire de la commune d'implantation et de consulter la collectivité garante des emprunts.

La Société HLM Atlantique Habitations envisage de procéder à la vente de deux logements de type 3 et de type 4, localisés 4, Place du Bocage et 4 Rond Point des Traverses. Cette autorisation de la commune pour la vente de logements par Atlantique Habitations correspond au principe retenu depuis des années de la vente de patrimoine pour 1/3 des constructions nouvelles.

La construction de 14 logements sociaux par Atlantique Habitations est en cours au Clos de l'Espérance:

7 maisons sur l'îlot A dont 4 T3, 2 T4, 1 T2

7 maisons sur l'îlot B dont 4 T3, 1 T4, 2 T2

En conséquence, il appartient au Conseil Municipal de donner son avis sur la vente envisagée et sur le maintien de la garantie communale relative à l'emprunt restant dû à ce jour. Lors des dernières aliénations, le Conseil Municipal, en émettant un avis favorable,

avait précisé que la commune devait être déchargée de son obligation de garantie des emprunts restant dus.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- SE PRONONCE sur la vente aux locataires intéressés par leur acquisition de deux logements localisés 4, Place du Bocage et 4 Rond Point des Traverses,
- PRECISE qu'en contrepartie la commune sera déchargée de son obligation de garantie restant due sur l'emprunt contracté.

QUESTIONS DIVERSES

Yves Batard a trois remarques : une concernant l'urbanisme et deux billets d'humeur.

Il s'interroge sur le projet du lotissement de la Roseraie.

Béatrice De Grandmaison précise que la DDTM s'est opposée au changement de zone sur ce terrain suite à l'atlas des zones inondables.

Il s'agit du terrain d'un particulier, terrain constructible au PLU mais en zone 2AU, c'est-à-dire constructible à terme avec un projet collectif et soumis à l'approbation de la Préfecture. Elle indique que le logement a déjà été divisé en trois et que la parcelle a aussi été divisée pour obtenir trois parcelles en zone constructible.

Yves Batard signale une zone de stockage de déchets maraîchers derrière le village du Mottais. Un écoulement noirâtre s'écoule de ces déchets vers d'autres terrains.

Il demande si le maraîcher ne peut pas faire des aménagements pour éviter ces écoulements.

Yves Batard indique qu'il a fait partie du groupe de travail concernant la commune nouvelle, il avait demandé dès la deuxième réunion un rétro-planning, il n'a pas reçu toutes les invitations et veut savoir où en est rendu ce groupe de travail.

Christian Tanton déplore un manque de comptes-rendus des réunions.

Michel Kinn précise qu'il y a eu des comptes-rendus mais qu'ils n'ont pas forcément été envoyés.

Béatrice De Grandmaison précise que le groupe a fonctionné normalement tant qu'il s'est agit de la création de la commune nouvelle avec élaboration de la charte et qu'ensuite seules des réunions entre adjoints des deux communes ont existé afin de mettre en place les arrêtés de délégation du Maire.

Pascal Beillevaire soulève un problème lié à l'urbanisme économique concernant le refus d'un permis de construire dans la zone de la Seiglerie.

Béatrice De Grandmaison précise qu'un courrier à destination de cette entreprise a été fait et est parti ce jour même.

Pascal Beillevaire : billet d'humeur concernant le magazine Regard sur l'article "créer ou développer son entreprise". Il trouve l'article restrictif dans son libellé et déplore que n'apparaissent pas Monsieur Vincent le Yondre ni la plate-forme d'initiative locale.

Benoît Ligney précise que l'article a été rédigé par la chambre des métiers.

Xavier Huteau revient sur le projet du drive Leclerc, notamment sur la phrase "les avis étaient partagés par les membres de la commission d'urbanisme", qu'il trouve mal formulée. Il aurait préféré "les avis étaient partagés entre les membres ou parmi les membres".

Béatrice De Grandmaison informe le conseil que le premier coup de pelle pour la construction de la maison commune du quartier des Bancs a été donné le 16 décembre 2015 (étape décisive pour obtenir la subvention du département).